

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-22-T-813-IC-116

Portant réglementation de la circulation sur la D813
Commune de SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN.

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM MODS, 17 Avenue Roger Lapébie, ZI Chanteloiseau, 33140 VILLENAVE D'ORNON ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de maintenance annuelle sur un radar tourelle, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D813 hors agglomération, entre le PR 27+519 et le PR 27+929 sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

ARRETE

Article 1 : A compter du Lundi 11 Juillet 2022 et jusqu'au Mercredi 13 Juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie de droite de la zone de dépassement (sens croissant) de la D813 hors agglomération, entre le PR 27+519 et le PR 27+929, sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN.

Article 2 : Entre le PR 27+519 et le PR 27+929 (sens croissant), la circulation sera rabattue sur la voie de gauche de la zone de dépassement et sera limitée à 70km/h. L'intégralité des équipements signalant la zone de dépassement devra être masquée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise AXIMUM MODS, 17 Avenue Roger Lapébie, ZI Chanteloiseau, 33140 VILLENAVE D'ORNON sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise AXIMUM MODS, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 8/07/22

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'OUEST AGENAIS ;
- L'entreprise AXIMUM MODS, 17 Avenue Roger Lapébie, ZI Chanteloiseau, 33140 VILLENAVE D'ORNON; (yaille.naumann@aximum.fr)
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.